



## Viabilisation en copropriété

Par **AnthoT**, le **07/04/2020** à **21:30**

Bonjour,

Notre copropriété comporte un lot de jardin en jouissance exclusive, sur lequel se trouve une ancienne bâtisse non viabilisée. Le règlement de copropriété, indique que le lot en question peut sortir de la copropriété. Une telle sortie doit-elle être votée à l'unanimité comme il s'agit de jouissance exclusive? Si le lot reste dans la copropriété, la viabilisation se vote t'elle aussi à l'unanimité?

Merci par avance pour vos retours.

Par **youris**, le **08/04/2020** à **12:28**

bonjour,

le droit de jouissance exclusive attaché à un lot est un droit réel et perpétuel.

pour faire sortir de la copropriété, ce lot de la copropriété, il faudra l'accord du copropriétaire titulaire de ce droit de jouissance exclusive.

salutations

Par **youris**, le **08/04/2020** à **12:29**

bonjour,

le droit de jouissance exclusive attaché à un lot est un droit réel et perpétuel qui ne peut être remis en cause qu'avec l'accord du titulaire de ce droit

pour faire sortir de la copropriété, ce lot de la copropriété, il faudra l'accord du copropriétaire

titulaire de ce droit de jouissance exclusive.

salutations